
ETHIQUE & RSE

CODE DE CONDUITE



SOMMAIRE

- 1** Préambule
- 2** Organisation
- 3** Droit de l'homme
- 6** Conditions de travail
- 9** Environnement
- 12** Bonne pratique des affaires
- 15** Protection des clients
- 16** Développement local



PREAMBULE

Ce Code de Conduite Éthique et RSE a pour objectif de vous aider à comprendre ce qui est attendu d'un collaborateur SATAB, à tous les niveaux de l'entreprise, sans aucune exception. Ces principes ne se limitent pas au seul rappel de la nécessité de respecter les règles légales applicables ; ils ont aussi pour objectif de promouvoir un comportement professionnel intègre et exemplaire en toutes circonstances.

« L'éthique est l'affaire de tous »

Les objectifs de ce Code de Conduite Éthique et RSE ne peuvent être atteints que grâce à l'engagement, à la réflexion et au sens des responsabilités de chacun. Il en va de nos valeurs, de la réputation et de l'image de SATAB autant que de la confiance éprouvée par l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients, fournisseurs, communautés locales, pouvoirs publics...

Les indications contenues dans ce Code de Conduite Éthique et RSE ne sont pas facultatives :

- vous devez les respecter tant dans leur esprit que dans leur lettre
- vous devez donner l'exemple dans votre comportement et dans vos agissements
- vous serez fiers d'appartenir à une société éthique et intègre

Ce Code de Conduite s'applique à l'ensemble des collaborateurs SATAB.

Les responsables ont un devoir d'exemplarité et la responsabilité de promouvoir les valeurs et engagements de cette Charte auprès de leurs collaborateurs et de veiller à sa mise en œuvre.

Enfin, **les principes contenus dans ce Code ont vocation à s'appliquer à l'ensemble des fournisseurs**, dans le cadre de leurs relations contractuelles avec SATAB.

Ce Code de Conduite est mis à jour régulièrement en fonction de l'évolution des activités ainsi que des évolutions législatives et réglementaires.

Des agissements contraires aux principes du Code de Conduite Éthique et RSE peuvent aussi entraîner des préjudices économiques, d'image, et de réputation pour SATAB.

Ils peuvent également conduire :

- à ce que des sanctions disciplinaires (par exemple, un licenciement pour faute grave), civiles (par exemple, des dommages-intérêts) et pénales (par exemple, des amendes et/ou peines de prison) soient mises en œuvre contre un collaborateur à l'origine de ces agissements
- à la résiliation de toute relation d'affaires avec un partenaire commercial qui n'agirait pas en adéquation avec les valeurs et principes du Code de Conduite Éthique et RSE



CHEZ SATAB, L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DES HOMMES ET DE LA PLANÈTE, C'EST NATUREL.

Avec plus de détermination que jamais, notre ambition est de continuer à répondre à tous les besoins et attentes de nos clients en matière de textile étroit, et ce, dans une démarche plus durable et plus responsable.

Notre conviction est simple : c'est par notre engagement en tant qu'êtres humains et organisation que nous pourrons collectivement avoir un impact positif pour répondre à ces enjeux sociaux, sociétaux et environnementaux de plus en plus importants. Une opportunité pour nous de rester agiles, de nous remettre en question, d'innover et de rester au plus près des préoccupations de nos clients.

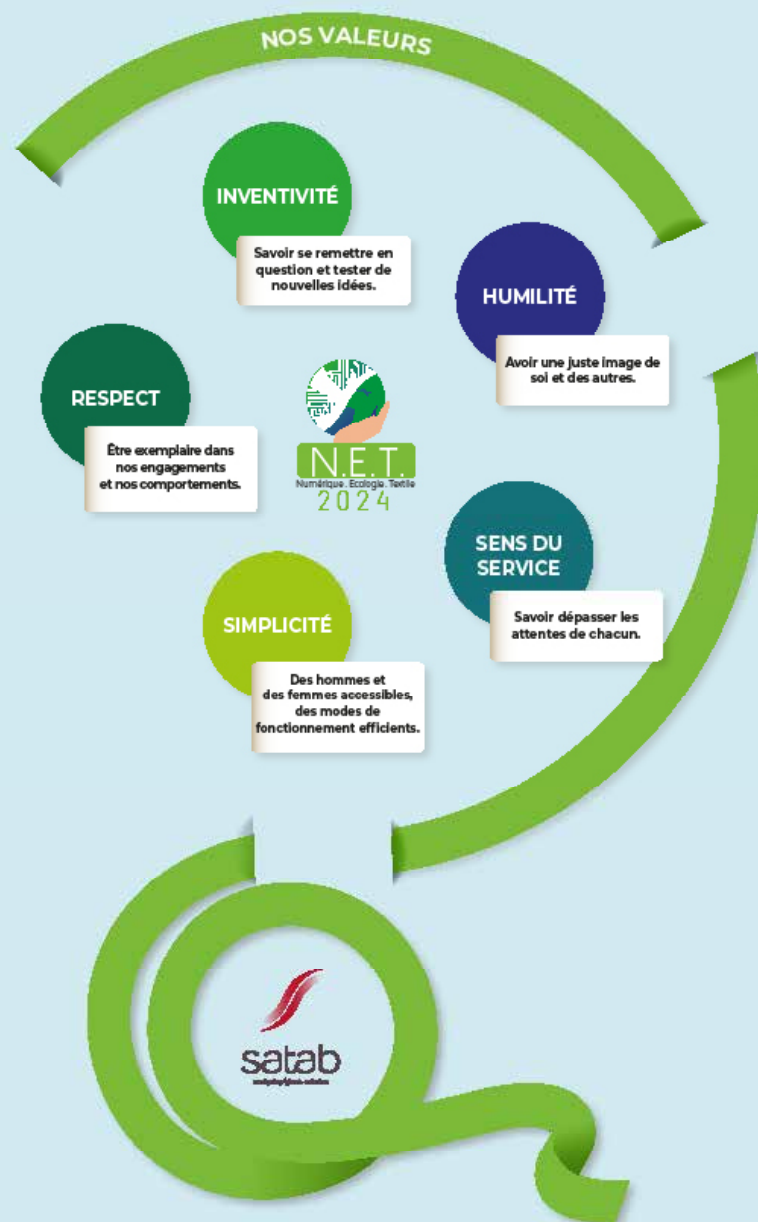
Ce document : **«code de conduite»**, décrit les différents engagements que nous avons pris en matière d'éthique et de RSE. Nous souhaitons qu'ils soient partagés par l'ensemble de nos collaborateurs mais aussi par nos partenaires et fournisseurs.

David Pignol,
Directeur Général SATAB



ORGANISATION

Nos valeurs, qualités obligatoirement partagées par nos collaborateurs qui définissent et caractérisent notre entreprise, nous rassemblent, déterminent notre mode de management, déterminent nos règles du jeu, donnent du sens aux exigences et à nos actions.





DROIT DE L'HOMME

TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants comprend toute forme d'activité économique exercée par des enfants, les privant de leur dignité et portant atteinte à leur développement normal, physique et psychologique.



SATAB s'engage à :

- n'employer que des travailleurs ayant atteint l'âge légal en vigueur dans le pays et en aucun cas en dessous de 15 ans
- n'employer des jeunes de moins de 18 ans et de plus de 15 ans que dans un cadre clairement défini et conformément aux lois en vigueur
- faire preuve de la plus grande vigilance dans le choix de ses fournisseurs et prestataires.

TRAVAIL FORCÉ ET TRAFICS D'ÊTRES HUMAINS

Le travail forcé se définit comme un travail exercé sous la contrainte ou la menace.

SATAB s'engage à :

- ne pas faire recours au travail forcé, à l'entrave à la liberté de mouvement des employés
- ne pas retenir aucune fraction des salaires ou indemnités, ni des documents personnels (Carte d'identité, passeport, ...) des employés dans le but de les forcer à poursuivre leur emploi
- permettre aux employés de quitter l'entreprise avec un préavis raisonnable, défini par la législation et les pratiques sociales en vigueur
- permettre aux employés de quitter leur lieu de travail à la fin de la journée standard de travail ou en cas d'urgence médicale ou familiale.

TRAVAIL CLANDESTIN

Le travail clandestin se définit comme le travail effectué par une personne en situation irrégulière au regard de la loi, par suite de l'omission de son inscription à la Sécurité sociale et du paiement des cotisations sociales correspondantes, ou éventuellement par un étranger en situation irrégulière au regard de la législation sur l'immigration.

SATAB s'engage à :

- ne jamais recourir à de la main d'œuvre illégale. chaque travailleur doit avoir tous les documents requis par la loi pour travailler dans le pays d'accueil.



DIVERSITÉS, DISCRIMINATION

La discrimination au travail revêt différentes formes. Elle réside dans le fait de nuire au salarié, au stagiaire ou au candidat à l'embauche en raison de critères subjectifs.

SATAB s'engage à :

- ne pas tolérer ni pratiquer aucune forme de discrimination dans le recrutement, l'emploi, le salaire, l'accès à la formation, la promotion, la fin de contrat ou la retraite sur quelque fondement que ce soit (race, origine ethnique, caste, origine nationale, religion, handicap, maladie, sexe, grossesse, statut marital, orientation sexuelle, appartenance à un syndicat, affiliation politique, apparence physique ou de l'âge, ...).

HARCÈLEMENT

Le harcèlement moral se manifeste par des comportements, des paroles, des actes répétés et hostiles portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité du salarié. Tout comportement ou action allant à l'encontre du droit au respect et à la dignité humaine est inacceptable.

Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, quel que soit son sexe, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant ou qui créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Il en est de même de toute forme de pression, même non répétée, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle au profit du harceleur ou d'un tiers.

Ces comportements peuvent notamment consister en des contacts physiques indésirables ou inappropriés, des emails, des regards ou des gestes, commentaires, invitations ou sollicitations de nature sexuelle exprimés sous quelque forme que ce soit, ou encore en l'envoi ou à l'exposition d'éléments de nature sexuelle (documents, images, objets, etc.).

Ces comportements peuvent également viser à soumettre l'obtention d'une promotion ou d'un autre avantage à la condition de satisfaire à un acte sexuel.

SATAB ne tolère aucune forme de harcèlement moral ou sexuel. SATAB demande à chaque collaborateur d'alerter la Direction qui mettra en œuvre les moyens nécessaires pour faire cesser toute situation de harcèlement moral ou sexuel.

PROTECTION DE L'IMAGE ET DE LA RÉPUTATION

Les droits de la personnalité constituent une catégorie de droits tels que celui du respect de la vie privée, du droit à l'image, au nom de famille, au respect de l'honneur et de la réputation. Comme les personnes physiques, les personnes morales ont droit au respect de leur réputation et sont autorisées, en tant que de besoin, à engager des actions en diffamation ou en dénigrement.

SATAB s'engage à :

- obtenir l'autorisation expresse des personnes physiques avant toute utilisation d'un support comprenant un ou plusieurs attributs de la personnalité d'un collaborateur ou d'une personne extérieure à SATAB (photographie ou vidéo représentant une personne identifiable, un nom, etc.)
- ce que les collaborateurs qui s'expriment sur les réseaux sociaux sur un sujet directement ou indirectement lié à SATAB, ne délivrent pas d'informations confidentielles et/ou susceptibles de nuire à la réputation de SATAB.



SÛRETÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La sécurité des systèmes informatiques consiste à gérer le risque informationnel à tous les niveaux de l'entreprise : sécurité des accès aux informations et sites dédiés, droits d'accès associés aux gestionnaires, formation de sensibilisation aux risques informatiques, etc.

SATAB s'engage à :

- mettre en place une organisation dédiée de la sécurité des systèmes d'information
- définir des règles d'usage des systèmes informatiques dans l'entreprise et s'assurer de la haute disponibilité de ses systèmes les plus critiques
- mettre en place des solutions technologiques destinées à protéger les données personnelles (clients et collaborateurs).

Dispositif d'alerte

SATAB permet à tous ses salariés de signaler, en France ou à l'étranger, tous les faits de discrimination, d'harcèlement, de corruption, de trafic d'influence ou en liens avec la santé, la sécurité l'hygiène au travail et l'environnement.

Aucun employé ne se verra appliquer une sanction ou toute autre mesure punitive, pour avoir déclenché une alerte.



CONDITIONS DE TRAVAIL

TEMPS DE TRAVAIL

SATAB s'engage à :

- respecter la loi et les standards internationaux en matière de temps de travail, temps de pause, période de vacances et le droit des collaborateurs à un équilibre entre travail et vie privée
- respecter la semaine de travail hebdomadaire qui ne peut dépasser de manière régulière un maximum de 48 heures
- attribuer un repos hebdomadaire et des congés annuels payés en accord avec la législation locale en vigueur
- appliquer les dispositions légales en ce qui concerne les absences, les congés maternité, paternité, et congés pour événements familiaux.

RÉMUNÉRATION

La rémunération doit être au moins à la hauteur du salaire minimum légal en tenant compte des avantages statutaires associés, en veillant à ce que la fréquence, les moyens de paiement et le bulletin de paie soient conformes à la réglementation en vigueur.

SATAB s'engage à :

- respecter que la rémunération de tous les employés est conforme à la législation en vigueur dans le pays
- ne pas appliquer de déduction sur salaire pour des motifs disciplinaires qui ne soient pas conformes aux lois et règlements en vigueur
- rémunérer les heures supplémentaires à un taux majoré tel que défini dans la loi nationale ou établi par une convention collective ou défini dans les normes industrielles applicables.





DIALOGUE SOCIAL

Le dialogue social est au cœur de l'harmonie entre les personnes. Il vise la recherche permanente du consensus et constitue ainsi le rouage essentiel de la réduction des conflits sociaux. Encourager le dialogue permet de se rapprocher au plus près de l'ensemble des collaborateurs et de donner ainsi l'opportunité à chacun de faire entendre sa voix.

SATAB s'engage à :

- réaliser des réunions mensuelles avec ses collaborateurs
- permettre à chacun d'accéder à une information claire sur ses droits, ses devoirs, et sur les avantages dont il/elle dispose
- mettre à disposition des supports d'information adaptés.

LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET DROIT DE REPRÉSENTATION COLLECTIVE

La liberté d'association et le droit de représentation collective ont pour but de permettre aux employés de constituer ou non des organisations de leur choix et de s'y affilier ou non afin de défendre leurs intérêts au sein de l'entreprise.

SATAB s'engage à :

- assurer le respect des textes de loi, relatifs à la liberté d'association de ses collaborateurs, applicables localement
- encourager toutes formes d'expressions collectives des collaborateurs au sein de notre entreprise
- ne pas empêcher ou obstruer la procédure de constitution d'un organe de représentation interne du personnel
- respecter les délais de consultation des parties prenantes et représentants du personnel, notamment dans les cas de réorganisations ou de procédures disciplinaires
- s'assurer que les collaborateurs ont la possibilité de s'exprimer librement au sein de l'entreprise sur les questions relatives aux conditions d'exercice de leurs activités.



GESTION DES CARRIÈRES ET DES FORMATIONS

La formation et l'engagement des employés représentent un principe incontournable pour SATAB.

SATAB s'engage à :

- fournir à son personnel la formation leur permettant d'acquérir, d'entretenir et de développer leurs compétences
- faire appel à l'apprentissage afin de former des nouveaux talents et permettre à nos collaborateurs de partager leurs expériences, expertises et savoir-faire
- fournir le niveau de formation adapté pour que les employés puissent travailler en sécurité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ

Tout collaborateur de SATAB a droit à un environnement de travail sûr au sein duquel les managers de proximité sont les premiers acteurs de santé qui doivent prévenir les risques, les constater, le cas échéant, et mettre en œuvre un plan d'actions adapté.

Des analyses en amont doivent être conduites afin d'anticiper et de réduire les risques à court et long terme induits par chaque poste ou activité. Les contraintes physiques, quand elles le peuvent, doivent être évitées, et des formations adaptées doivent être mises en place.

SATAB s'engage à :

- ce que le lieu de travail soit construit de manière adéquate et entretenu conformément aux normes en vigueur
- définir une procédure d'évacuation, expliquée aux salariés et régulièrement testée à travers des exercices d'évacuation
- fournir aux employés un accès gratuit à l'eau potable, à des toilettes propres et si cela est applicable à des installations de restauration et de logements sains
- mettre à disposition les formations et outils adéquats afin de prévenir les accidents, les blessures et les problèmes de santé en relation avec leurs activités
- identifier et évaluer les risques à court et long terme induits, liés à l'activité, au département ou au poste de travail
- identifier la liste des produits chimiques et en avoir les fiches de données de sécurité, mettre en place un système de stockage sécurisé avec un affichage adapté, former les employés à la manipulation de ces produits avec les équipements de protection individuelle.





ENVIRONNEMENT

Entreprise responsable, nous développons nos métiers dans le respect de la planète en réduisant nos impacts.



CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

La consommation d'énergie en plus de constituer un coût significatif, est l'un des premiers impacts de SATAB sur l'environnement.

SATAB s'engage à :

- adopter une gestion responsable de nos consommations d'énergie
- mesurer les consommations d'énergie et de mettre en place des pratiques visant à les réduire
- remplacer ses machines les plus énergivores par des machines plus respectueuses de l'environnement.

EAU

La consommation directe d'eau de SATAB est importante via le processus de teinture. A ce titre, la préservation de la ressource en eau est une préoccupation majeure pour SATAB. Cette préoccupation est d'autant plus forte si l'on tient compte de la consommation indirecte d'eau engendrée en amont par les besoins de la production des fibres.

SATAB s'engage à :

- préserver les ressources en eau par un suivi régulier de ses consommations, l'adaptation d'actions et d'équipements moins consommateurs
- développer une gamme de produits respectueux de l'environnement qui utilisent moins d'eau.

DÉCHETS ET RECYCLAGE

Les déchets produits par SATAB sont principalement des fils, des rubans et des papiers/cartons.

Nous offrons également une seconde vie à nos rubans, via des partenariats avec des institutions, des artistes ou des écoles ayant besoin de matières pour la réalisation de leurs projets (Écoles supérieures, Designers, Musée d'Art et d'Industries, Associations...).



SATAB s'engage à :

- s'assurer du correct traitement des déchets produits dans des filières appropriées, dûment agréées par les autorités locales, tout particulièrement lorsqu'il s'agit de déchets dangereux
- établir des procédures appropriées pour la séparation des déchets dangereux et non dangereux, l'entreposage, la manipulation et l'évacuation des déchets
- réduire la quantité de matières premières utilisées en limitant les emballages et autres produits jetables en particulier concernant le plastique, et en privilégiant les matériaux recyclés et/ou recyclables ; Engagés pour promouvoir la gestion responsable des forêts, nous collaborons avec des entreprises et prestataires labellisés Forest Stewardship Council (FSC)
- chercher à minimiser la quantité de déchets produits et trouver des solutions de recyclage de ses déchets textiles (fils et rubans) pour les transformer en fils recyclés.



POLLUTIONS ET REJETS

Les activités de SATAB sont susceptibles de générer des pollutions directes ou indirectes. La qualité des nappes phréatiques ou de l'air peut être impactée par les matières organiques, les particules ou les substances chimiques évacuées via les rejets de SATAB. Certaines nuisances (sonores, visuelles, olfactives) peuvent éventuellement naître de la conduite de nos opérations.

SATAB s'engage à :

- maîtriser l'impact de ses rejets d'eau usée en signant une convention de rejet avec la ville et en respectant les valeurs limite imposées
- privilégier l'utilisation de produits chimiques REACH, GOTS, OEKOTEX, ...moins dangereux pour l'environnement
- mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement en limitant notamment toutes nuisances (sonores, visuelles, olfactives) ou pollution de l'air.

PROTECTION DES ESPÈCES PROTÉGÉES ET DE LA BIODIVERSITÉ

SATAB s'engage à :

- respecter toutes les réglementations en matière de protection des espèces protégées et de biodiversité.

SENSIBILISATION ET FORMATION DES COLLABORATEURS

La sensibilisation quotidienne aux enjeux environnementaux est au cœur de toute action en faveur de la protection de l'environnement.

Nos collaborateurs sont la clé de voute de notre politique de développement durable. Ils doivent se comporter comme des ambassadeurs en se montrant exemplaires dans le respect de l'environnement au quotidien et en promouvant la démarche.

SATAB s'engage à :

- former et sensibiliser de manière continue ses collaborateurs aux enjeux environnementaux, aux procédures de gestion des déchets, aux éco-gestes, ...

SANTÉ ET SÉCURITÉ DES CONSOMMATEURS

SATAB s'engage à :

- respecter les législations applicables en vigueur (REACH, ...)
- utiliser des produits chimiques respectueux de la santé humaine et de l'environnement (BlueSign®, OEKOTEX, GOTS,...)
- fournir les certificats OEKOTEX, REACH, etc demandés par les clients.





BONNE PRATIQUE DES AFFAIRES

OBJECTIF COMMUN, SATISFACTION CLIENT

Satisfaire à 100% le client est l'objectif de SATAB.

SATAB s'engage à :

- mettre en œuvre les moyens nécessaires pour obtenir la qualité exigée et éliminer le risque de non-conformité.

Les fournisseurs et sous-traitants de SATAB ne devront pas sous-traiter tout ou partie des produits fabriqués

Pour SATAB sans notre consentement, qui sera entre autre subordonné au respect de la présente charte. Le fournisseur est responsable de la qualité des articles ou de la prestation réalisée par son sous-traitant même après validation de ce dernier par SATAB.



CORRUPTION

La corruption sous toute ses formes, est un délit pénal, assorti de lourdes sanctions tant pour une entreprise que pour une personne physique participant à toute forme de corruption, même indirecte.

SATAB s'engage à ne pas commettre d'acte de corruption.

Le principe est qu'un collaborateur ne doit ni recevoir ni offrir de cadeau ou d'avantage personnel dans le cadre d'une relation d'affaires.

Les cadeaux offerts en tant que simple manifestation de courtoisie ne sont acceptables que s'ils sont exceptionnels et de faible valeur.



CONFLIT D'INTÉRÊT, BLANCHIMENT D'ARGENT OU FINANCEMENT DU TERRORISME

Il y a conflit d'intérêts lorsque les intérêts personnels ou privés du collaborateur (relations financières, professionnelles, familiales ou autres) peuvent influencer ou simplement paraître influencer une décision prise par le collaborateur dans l'exercice de ses fonctions. Tout en respectant la vie privée de ses collaborateurs, SATAB s'attend à ce qu'ils évitent les conflits d'intérêts. Dans le cadre professionnel, les collaborateurs doivent agir à tout moment dans l'intérêt de SATAB.

SATAB impose en outre à l'ensemble de ses collaborateurs de divulguer toute situation de conflit d'intérêts dès qu'ils en ont connaissance et, dans toute la mesure du possible, avant d'agir.

SATAB n'accepte ni le blanchiment d'argent ni le financement du terrorisme.

RESPECT DE LA LÉGISLATION

SATAB s'engage à :

- se conformer aux législations et règlements applicables en vigueur
- à observer la législation nationale en matière de respect de l'environnement, et à tendre vers l'application des standards européens et internationaux
- appliquer, rigoureusement et sans les contourner, les règles du commerce international. Ils fournissent la totalité des documents requis par les administrations des différents pays, et en garantissent l'authenticité et la validité.

Et au-delà des aspects réglementaires et obligatoires, SATAB met tout en œuvre pour assurer au Client un produit conforme à ses attentes, notamment en matière de sécurité et de risques sanitaires.

PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle comprend les droits incorporels que sont les marques, les noms de domaines, les dessins et modèles, les brevets, le savoir-faire et les droits d'auteur. Le non-respect de ces droits constitue une atteinte passible notamment de condamnation pour contrefaçon ou concurrence déloyale.

Tous les documents, informations, matières, patronages, prototypes donnés pour la réalisation des prestations par nos clients ou par SATAB sont la propriété exclusive de nos clients ou de SATAB et sont considérés comme confidentiels. A ce titre, ils ne peuvent être divulgués à quiconque, de quelque manière que ce soit, en tout ou partie, sans l'accord préalable du client ou de SATAB.

SATAB s'engage à :

- garder strictement confidentiel tout document ou information qui lui sera remis par l'autre partie
- ne pas utiliser le nom ou les produits d'un client à des fins commerciales sans autorisation formelle de celui-ci
- fabriquer pour un client des produits similaires à une fabrication précédente d'un autre client, qui pourrait s'apparenter à de la contrefaçon.

Le fournisseur de SATAB s'engage à restituer tous les documents confidentiels à la première demande sans en conserver de copie.



ORIGINE DES PRODUITS

SATAB s'engage à communiquer toutes les informations concernant les produits ou les composants notamment leur origine et leur composition.

PROMOTION DES ACHATS RESPONSABLES

Cette Charte peut être communiquée et utilisée par toutes les parties prenantes.

Elle est le point de départ d'une démarche d'achats responsables devant permettre la protection de l'environnement, le progrès social et le développement économique.

SATAB encourage ses fournisseurs à utiliser ce document pour ses propres fournisseurs et fabricants afin de faire respecter tout au long de la chaîne les valeurs qu'elle véhicule.



PROTECTION DES CLIENTS

DONNÉES PERSONNELLES

SATAB s'engage à :

- garder strictement confidentielles les données relatives à la situation personnelle (civilité, nom, prénom, adresse, ...) ou à la situation professionnelle (fonction, lieu de travail, ...) qui pourraient être communiquées dans le cadre de réalisation de produits ou de services.

Attention, cet engagement est une obligation réglementaire pour SATAB et ses partenaires européens.

MARKETING ET COMMUNICATION RESPONSABLE

La communication responsable doit être assurée en amont des actions de communication avec pour objectif d'assurer la transparence du service, de la relation et des offres, ainsi que la protection des clients.

L'ensemble des communications est concerné par une démarche de communication responsable dans un objectif d'éviter toutes dérives de « greenwashing ».

SATAB s'engage à :

- s'assurer de la responsabilité de toute démarche de communication en établissant un processus de validation des communications avant leur diffusion et en intégrant l'impact environnemental dans ses critères de choix des supports et la réalisation de ses événements
- agir et communiquer en toute transparence notamment en garantissant à nos clients la transparence des prix.





DEVELOPPEMENT LOCAL



Ancré dans les communautés locales, SATAB contribue directement à une dynamique économique partagée grâce à l'emploi direct et indirect et protège ce qui est le plus précieux et le plus fragile : les enfants, la richesse culturelle des populations et les écosystèmes naturels.

SATAB s'engage à :

- favoriser l'emploi de personnel local si possible
- favoriser l'insertion de personnes avec handicap mental et/ou physique et développer la réadaptation au travail via les ADAPEI de la région
- donner l'accès à la formation pour développer la compétence et l'employabilité des salariés locaux qui ne bénéficient pas de formation initiale dans nos métiers
- contribuer à l'émergence de talents en créant des partenariats avec des écoles, des artistes, ...
- développer des interactions avec des associations.



